

10 avril 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept, le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL - Jean-Paul BONNAUD — Sandrine DOMINGUES - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE - Eddy RENAUD – Didier CONNES – Alexis DURANTET – Murielle MONGUILLON

Absents excusés : Daniel GROSBELLET (pouvoir) – Philippe DURON

Absents : Catherine MARSAY - Olivier BERCHOUD

Secrétaire : Monique PAPOT-LIBERAL

2017-04-01

Vote du compte administratif 2016 de la commune

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme PAPOT-LIBERAL Monique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Alain BARDET, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		109 726.12	155 661.20		155 661.20	109 726.12
Opérations de l'exercice	401 071.07	547 134.69	326 287.83	444 019.52	727 358.90	991 154.21
TOTAUX	401 071.07	656 860.81	481 949.03	444 019.52	883 020.10	1 100 880.33
Résultats de Clôture		255 789.74	37 929.51			217 860.23
Restes à réaliser			48 284.97	3 000.00	48 284.97	3 000.00
TOTAUX CUMULES		255 789.74	83 214.48			172 575.26

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 13/04/17
publication le 14/0417

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, et

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-04-02

Approbation des comptes de gestion 2016 du Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Commune de NOAILLY

10 avril 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 13/04/17
publication le 14/0417

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-04-03 **Affectation du résultat 2016**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982, et de l'instruction comptable M14 ,

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2016 qui présente un excédent d'exploitation d'un montant de 255 789.74 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 37 929.51 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31/12/2016 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

- DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

a.Résultat de l'exercice	+ 146 063.62 E
b.Résultats antérieurs	+ 109 726.12 E
⇒ Résultat à affecter : c. = a. + b	255 789.74 E
Solde d'exécution de la section d'investissement	
d.Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 37 929.51 E
e.Solde des restes à réaliser d'investissement	- 45 284.97 E
Besoin de financement : f = d. + e	- 83 214.48 E
AFFECTATION = c.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	83 214.48 E
2) Report en fonctionnement R 002	172 575.26 E

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 13/04/17
publication le 14/0417

2017-04-04 **Vote du budget primitif 2017**

Monsieur le Maire présente le budget préparé par la commission des finances, apporte quelques précisions, puis présente les programmes d'investissement.

Ouïe cet exposé et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 13/04/17
publication le 14/0417

- VOTE le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* Fonctionnement = 665 877.26 €

* Investissement = 457 575.74 €

10 avril 2017

2017-04-05 **Taux d'imposition 2017**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition applicable sur la commune, à savoir : Taxe d'habitation (TH) = 8.80 % / Taxe sur le foncier bâti (TFB) = 12.85 % / Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) = 34.08 % Il informe les membres du conseil que le budget qui a été présenté, a été préparé par la commission finance avec des taux d'imposition inchangés, mais que compte tenu de la baisse des dotations et des investissements futurs, il conviendrait peut-être de revoir une augmentation.

Ouïe cet exposé,

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres : (4 contre / 3 pour une augmentation de 1 % / 4 pour 2 % et 1 pour 3%)

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 13/04/17
publication le 14/0417

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2017 comme suit :
- TH = 8.98 %
- TFB = 13.10 %
- TFNB = 34.76 %

2017-04-06 **Vote du budget primitif 2017** Lotissement Les Courreaux

Monsieur le Maire présente le budget annexe du lotissement les Courreaux préparé par la commission des finances et apporte quelques précisions.

Ouïe cet exposé et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 13/04/17
publication le 14/0417

- VOTE le budget primitif du lotissement Les Courreaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- * Fonctionnement = 318 750.00 €
- * Investissement = 340 000.00 €

2017-04-07 **Lotissement Les Courreaux – emprunt**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'ouverture du budget du lotissement a été faite en fonction d'un emprunt de 340 000 €. Aussi, il présente les propositions de trois organismes bancaires pour cet emprunt sur 8 ans ou 10 ans à taux fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONTRACTE auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 340 000 € destiné à financer la création du lotissement Les Courreaux (au lieu-dit Beauvallon)
- DIT que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
 - Durée : 8 ans (32 échéances)
 - Amortissement constant
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle
 - Taux d'intérêt : fixe de 0.87 %
 - Frais de dossier : 0.10 % du montant du financement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à venir
- DIT que les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt seront inscrit au budget du lotissement au c/ 66111 et c/ 1641.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 13/04/17
publication le 14/0417

2017-04-08 **Indemnités du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire informe que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application du relèvement du point d'indice (décret ° 2016-670 du 25.05.2016) et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (décret n° 2017-85 du 26.01.2017).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu la délibération du 15.04.2014,

Considérant que la commune compte 834 habitants,

Considérant les décrets susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

10 avril 2017

- FIXE: * à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant de l'indemnité du Maire (art L 2123-23-1 du CGCT)

* à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant de l'indemnité du 1^{er} adjoint : (art L 2123-24 du CGCT)

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 13/04/17
publication le 14/0417

* à 4.79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant des indemnités des 2^o et 3^o adjoints (58 % de l'indemnité maximum des adjoints)

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au c/6531
- DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

**2017-04-09 Avenant modificatif à la convention « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » en date du 16 juin 2015 et à l'avenant du 22 juillet 2016
Convention constitutive de groupement de commandes avec Roannais Agglomération
pour l'acquisition de véhicules électriques**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Roannais Agglomération a été labellisé TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique.

Dans le cadre de cette convention, Roannais Agglomération peut acquérir des véhicules électriques pour sa propre flotte mais également pour celles des communes membres. Une enveloppe de 500 000 euros est mise à disposition par le fonds de transition énergétique pour l'acquisition de 50 véhicules électriques maximum, soit 10 000 euros par véhicule qui s'ajoute au bonus écologique de 6 000 euros.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, chaque entité doit être signataire de la convention TEPCV avec le Ministère.

Il est donc demandé aux entités intéressées de bien vouloir :

- d'une part approuver un avenant à la convention particulière d'appui financier du Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte signée entre le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Roannais Agglomération, afin de pouvoir bénéficier et encaisser les subventions prévues en cas d'achat de véhicules électriques ;
- d'autre part de constituer un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques dont Roannais Agglomération sera le coordonnateur.

La création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes volontaires nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Roannais Agglomération, en qualité de coordonnateur de ce groupement, sera chargé d'arrêter le mode de consultation idoine (appel d'offre en propre ou recours à l'UGAP), d'organiser les opérations de sélection des candidats, d'organiser la Commission d'Appel d'Offres, de choisir le/les titulaire(s) au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de signer et de notifier le marché, d'établir les demandes de subventions liées à l'achat de véhicules électriques pour l'ensemble des entités.

Les communes devront encaisser les subventions et payer les fournisseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant modificatif à la convention « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » en date du 16 juin 2015 et à l'avenant du 22 juillet 2016 signée entre le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Roannais Agglomération ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes avec Roannais Agglomération pour le choix d'un prestataire par lot pour le marché relatif à l'acquisition de véhicules 100% électriques ;
- **AUTORISE** M le maire à signer l'avenant à la convention « Territoire à Energie Positive Pour la

10 avril 2017

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 13/04/17
publication le 14/0417

Croissance Verte » en date du 16 juin 2015 et l'avenant du 22 juillet 2016 ;

- **AUTORISE** M le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec Roannais Agglomération ainsi que tous actes et documents à intervenir à ce titre.

Chemin de la Malgarnie

Considérant que la commune de ST Romain la Motte a engagé la réfection du chemin la concernant, le conseil accepte de faire les travaux de voirie restant sur son territoire.

2017-04-10 Adoption de nouvelles versions des statuts de RA

Monsieur le maire explique que par délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2017, Roannais Agglomération a adopté une nouvelle version de ces statuts.

Ce nouveau projet permet :

- de respecter la loi en ayant une rédaction des compétences obligatoires et optionnelles conforme à la loi NOTRe
 - De maintenir l'action de la communauté d'agglomération dans certains domaines où ils étaient, par la rédaction des textes, confondus avec d'autres libellés (ex : les équipements et les actions touristiques, ou les eaux pluviales)
 - D'afficher des actions (ex : apprentissage de la natation)
 - D'affirmer les projets que nous sommes en train de porter en matière de développement durable (grand éolien, grandes centrales photovoltaïques au sol et infrastructure de recharges de véhicules électriques ou hybrides)
- Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 13/04/17
publication le 14/0417

- **APPROUVE** la nouvelle version des statuts de Roannais Agglomération

2017-04-11 Charte encadrant le développement de l'éolien sur le territoire de Roannais Agglomération

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a adhéré début 2016 au groupe de travail intercommunal éolien.

Dans ce cadre il était prévu l'adhésion de la commune à une charte :

- ☞ visant à recueillir et synthétiser les attentes des communes,
- ☞ encadrer le développement de la filière sur les axes environnementaux, sociétaux et économiques, et
- ☞ garantir un cadre global cohérent et partagé par les communes et l'intercommunalité avant le lancement d'éventuels projets opérationnels publics.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 13/04/17
publication le 14/0417

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la charte encadrant le développement de l'éolien sur le territoire de Roannais Agglomération

2017-04-12 Assistance technique du conseil départemental en matière de voirie

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, le département avait initié une démarche expérimentale en matière d'ingénierie publique dans le domaine de la voirie communale. Le conseil municipal y avait adhéré par délibération du 04.11.2014.

L'assistance technique qui serait réalisée par les Services Territoriaux Départementaux (STD) concerne

Commune de NOAILLY

10 avril 2017

a/ l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (*conseil sur la procédure de classement et déclassement des voies, sur l'exploitation de la voirie, à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière, programmation des travaux d'entretien courant de la voirie et des ouvrages d'art,...*) et

b/ un appui à la maîtrise d'œuvre (*étude et direction des travaux d'investissement de voirie communale dont le montant cumulée n'excède pas 30 000 € HT sur l'année*)

La participation financière de la commune se décomposerait comme suit :

a/ assistance à la maîtrise d'ouvrage : 1 € / habitant/ an avec un montant plancher fixé à 250 €

b/ appui à la maîtrise d'œuvre : 1500 € hors études complémentaires (si la prestation s'arrête à la fin des études, la participation sera facturée à 50%)

La convention est valable 1 an renouvelable par reconduction expresse formulée un mois au moins avant l'échéance. L'échéance définitive est fixée au 31/12/2018.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 13/04/17
publication le 14/0417

- ACCEPTE la convention avec le conseil départemental pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et l'appui à la maîtrise d'œuvre
- ACCEPTE les participations financières sus-indiquées
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

Mutuelle de groupe

AXA est venu présenter en mairie à M. Bardet et Mme Papot-Libéral une mutuelle santé pour les habitants de la commune afin de leur faire profiter d'un tarif collectif préférentiel (remise possible de 30 %).

La commune peut faire passer l'information au moyen du bulletin municipal (ou du Noailly en Bref). Si plus de 20 personnes sont intéressées, AXA fera une réunion publique (accompagné d'un cocktail) sinon des rendez-vous individuels seront programmés.

Le conseil accepte de faire cette démarche consistant à mettre en relation les administrés avec AXA.

Questions diverses

* « Bibliothèque déplacée »: (Monsieur le maire en explique le principe) une bibliothèque d'environ 30 livres est installée par exemple vers l'épicerie, et le lecteur peut venir prendre un livre et en remet un autre à la place. L'objectif est de faire vivre le livre.

* Formation incendie/extincteur pour les agents communaux le samedi 20 mai à 9 h en mairie

* Local pétanque : mis à disposition des jeunes de Noailly avec une personne responsable (Mme Perey)

* PLU : réunion sur le zonage le lundi 24 avril à 9 h

* Réunion pour la Cure le mardi 18 avril à 20 h 30 : il est demandé une étude de besoin à la Maison d'assistantes maternelles

* Intervention de M. Gaune (correspondant journal) : il informe le conseil que de nombreuses personnes ont des difficultés pour faire leurs démarches administratives. Après une étude de faisabilité, en partenariat avec l'assistante sociale du secteur, il pourrait être mis en place une cellule pour aider de façon bénévole ces personnes. Voir avec le CCAS les actions à mener (accompagner, faciliter ...) sachant que le bénévolat aura besoin de moyens (pièce, téléphone, accès internet...)

Concernant le compte rendu de la réunion du comité des fêtes, il tient à préciser que les propos du feu d'artifice ont été bien retranscrit - le feu d'artifice est payé sur les fonds propres de l'association.

La séance est levée à 23 h 10